

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 1^{er}. Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Lundi 22 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré-les-Avis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

I T A L I E.

De Naples, le 26 août.

Les bâtimens qui ont transporté à Livourne deux régimens de cavalerie sont de retour, & on va en embarquer un troisième. Le roi a diné à bord du vaisseau la Sainte, & il a vu un convoi mettre à la voile.

Un édit vient de défendre la vente du numéraire, qui en dégarnissoit cette ville; ceux qui contreviendront à la nouvelle loi seront punis différemment, non à raison de leur crime qui sera le même, mais à raison de leur état & qualité. Les banquiers seront condamnés à dix ans de galères, les non nobles à trois ans, & les nobles à trois ans de détention. Cette échelle graduée de peines semble toujours très-extraordinaire à des hommes égaux & libres.

De Livourne, le 28 août.

Avant-hier l'amiral Hood est arrivé ici de Saint-Florent avec les vaisseaux la Victoire & la Bretagne, de 110 canons chacun, & le Capitaine de 74 : le vice-amiral Hottam est avec lui; ni l'un ni l'autre ne sont encore descendus à terre. On ignore quelle est la destination de cette division. S'il faut en croire des rapports anglois, quelques frégates de cette nation sont allées en croisière du côté de Smyrne.

De Turin, le 24 août.

Depuis quelques jours nos troupes n'ont fait aucun mouvement considérable. On a su qu'un corps de 3000 François est fortement retranché sur la colline de Capelle, & qu'un second corps est posté avantageusement vers Ormea. La saison qui commence à devenir rigoureuse va nous donner quelque répit, & la cour se flatte que l'armée attendue de la Lombardie empêchera l'ennemi de se livrer à de nouvelles entreprises; on ajoute même qu'il va quitter Cuneé

pour se replier sur Nice. Comme on craignoit une attaque sur Savonne, on a fait marcher quelques bataillons de Binas pour s'opposer à toute entreprise de ce côté.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 29 août.

Le mécontentement général de la nation inquiet vivement le ministère, & il fait tout ce qu'il peut pour le calmer. Les feuilles publiques qu'il soudeoit ne manquent pas de le servir avec un zèle vraiment extraordinaire; en conséquence elles mentent supérieurement; tout ce que le ministère projette est donné comme étant exécuté.

Nos forces aux Antilles sont-elles affoiblies par le feu de l'ennemi ou par la fièvre jaune, on projette d'envoyer de grands renforts, & ces renforts sont partis, peut-être même arrivés, selon les papiers ministériels.

L'empereur déclare-t-il qu'il se trouve hors d'état de continuer la guerre sans de gros subsides, ces subsides sont vite accordés, & les 100 mille hommes dont il doit augmenter ses armées sont levés, armés, équipés & en marche vers le Rhin.

Notre commerce est-il horriblement fatigué par les croiseurs françois, l'amiral Macbride, rentré d'une croisière nulle dans la Manche, est sorti avec une division de deux vaisseaux de ligne & de cinq frégates, pour balayer le canal.

Enfin, à peine la grande escadre de l'amiral Howe se dispose-t-elle à sortir, qu'aussi-tôt les papiers ministériels annoncent qu'elle a mis à la voile le 19, & ensuite il se trouve que la plupart des vaisseaux qui doivent la composer ne sont pas descendus encore le 24 de Portsmouth à Saint-Hélens.

Cependant le 22 on signala à Southampton une escadre qu'on dit être françoise; le tocsin fut aussi-tôt sonné sur

toute la côte, & nos troupes de terre furent mises sur pied pour défendre un de nos comtés qu'on regardoit autrefois comme défendu constamment par les forces navales de l'Angleterre.

Cet état de choses est désespérant sans doute; mais on dissimule notre situation en publiant par-tout avec complaisance que le ministère a assez d'or pour soudoyer à-peu-près toute l'Europe, sans songer que cet or s'use & s'écoule, tandis que le courage des ennemis de la coalition devient de jour en jour plus énergique par les victoires qu'ils remportent en tant d'endroits sur ses armées combinées.

F R A N C E.

De Paris, le premier vendémiaire.

On écrit de Brest que treize bâtimens venant du Bengale ont été enlevés à l'ennemi & sont entrés dans le port; ils sont chargés de sucre, café, indigo & argent. Cinq autres chargés de coton ont été coulés bas. C'est la division de la Proserpine qui a fait cette riche capture, qu'on estime 18 millions.

Grégoire, dans un rapport qu'il a fait sur le vandalisme & sur les destructions qu'il a opérées, démontre que tous les scélérats que le glaive de la loi a frappés, n'avoient en vue que la dissolution de la société, & que les maux qui sont résultés de cet affreux système ont besoin d'être promptement réparés.

Ici, dit-il, Manuel proposoit de détruire la porte de St-Denis, ce qui causa pendant huit jours une insomnie à tous les gens de goût & à tous ceux qui chérissent les arts.

Là, Chaumette, qui faisoit arracher des arbres sous prétexte de planter des pommes-de-terre, avoit fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares, que les citoyens ne se lassent point d'aller voir au Muséum d'histoire naturelle.

Plus loin, Hébert insultoit à la majesté nationale en avilissant la langue de la liberté.

Chabot disoit qu'il n'aimoit pas les savans; lui & ses complices avoient rendu ce mot synonyme à celui d'aristocrate.

Lacroix vouloit qu'un soldat pût aspirer à tous les grades sans savoir lire.

Tandis que les brigands de la Vendée détruisoient les monumens à Parthenay, Angers, Saumur & Chinon, Henriot vouloit renouveler ici les exploits d'Omar dans Alexandrie. Il proposoit de brûler la bibliothèque nationale, & l'on répétoit sa motion à Marseille.

Dumas disoit qu'il falloit guillotiner tous les hommes d'esprit.

Chez Robespierre, on disoit qu'il n'en falloit plus qu'un.

Il vouloit d'ailleurs, comme on sait, ravir aux pères, qui ont reçu leur mission de la nature, le droit sacré d'élever leurs enfans. Ce qui dans Lepeletier n'étoit qu'une erreur, étoit un crime dans Robespierre. Sous prétexte de nous donner des Spartiates, il vouloit faire de nous des Hotes, & préparer le régime militaire qui n'est autre que celui de la tyrannie.

Pour sonner le projet de tarir toutes les sources des lumières, il falloit paralyser ou anéantir les hommes de génie, dont l'existence est d'ailleurs si souvent tourmentée

par ceux qui les outragent pour se dispenser de les admirer; il falloit leur refuser indistinctement des certificats de civisme, crier dans les sections: «déliez-vous de cet homme, car il a fait un livre»; les chasser des places qu'ils occupoient; flatter l'orgueil de l'ignorance, & lui persuadant que le patriotisme, qui est indispensable par-tout, suffit à tout; & sous le prétexte même de faire triompher les principes, compromettre la fortune, l'honneur & la vie des citoyens, en les confiant à des mains inhabiles. C'est à quoi l'aristocratie déguisée avoit complètement réussi.

Sans doute, il est des gens de lettres qui après avoir dans l'ancien régime, sacrifié au faux goût, à la flatterie, ont continué ce rôle avilissant. Il en est de moins qui, après avoir fait faire un pas à l'esprit humain, ont rétrogradé & se sont prostitués au royalisme, c'est-à-dire, à tous les crimes. Et dans quelle classe n'a-t-on pas vu des scélérats & des hommes estimables? Une république ne doit connoître que des citoyens; & quels qu'ils soient, la loi doit frapper ceux qui sont coupables, & protéger ceux qui sont purs.

Pourquoi d'ailleurs confondre, avec les ennemis de la patrie, des hommes qui, sans être doués d'une grande énergie révolutionnaire, chérissent la liberté, mais que le goût & l'habitude de la retraite éloignent des orages? Ne les mettez pas au timon des affaires; mais donnez à celui-là ses livres, à celui-ci ses machines & son laboratoire, à cet autre un télescope & les astres, & la patrie recueillera les fruits inappréciables de leur génie.

Le système de persécution contre les hommes à talents étoit organisé. On a mis en arrestation Dessaux, un des premiers chirurgiens de l'Europe, qui est à la tête du grand hospice des malades à Paris, & le seul presque qui forme des élèves pour nos armées: votre comité de sûreté générale s'est empressé de l'élargir.

Pendant neuf mois, on a fait gémir dans une prison célèbre traducteur d'Homere, Bitaubé, fils de réfugié que l'amour de la liberté a ramené depuis long-tems dans la patrie de ses pères, & que le tyran de Prusse privé de ses revenus, parce qu'il est patriote.

D'autres écrivains justement célèbres, ont subi la tyrannie & porté les fers forgés pour eux par ces vendables; il est tems de faire cesser ces horreurs, qui déshonorent une cause moins belle que celle de la liberté. Eh, quelle est la nation qui voudroit d'un régime où les hommes qui illustrent par leurs écrits seroient exposés à une tyrannie de choix! tandis que tant de scélérats sans talens & sans mœurs, se sont emparés du timon des affaires publiques, sous l'espoir de se dérober à la juste vengeance des loix. Ces scélérats ont été reconnus, démasqués & punis; ne souffrons donc pas que leur système destructeur leur survive, & en honoant les lettres & les mœurs, apprenons à l'Europe attentive à tous nos mouvemens, que la vertu & la justice sont ou reviennent toujours à l'ordre du jour chez un peuple éclairé, qui a décidément conquis sa liberté, & qui veut non seulement la conserver au-dedans & la faire respecter & chérir au-dehors.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite des débats de la procédure intentée contre Chatenay-Lanty.

Si le crime doit être puni avec éclat pour effrayer les

conspirateurs, l'innocence doit être proclamée hautement pour rassurer l'homme vertueux.

Chatenay-Lanty, comme nous l'avons dit hier, étoit accusé d'avoir provoqué par ses écrits, & notamment par une lettre missive, la dissolution de la représentation nationale & l'avisement des autorités constituées.

Après quelques interpellations faites à l'accusé, des témoins ont été entendus à sa décharge. Les citoyens Roussel, Alquier & Guimberteau, tous trois représentans du peuple, ont fait leurs déclarations.

Roussel a parlé des vertus morales de l'accusé, qui, ait-il dit, étoit le premier instituteur de ses enfans, & auxquels il a inspiré de si grands sentimens d'humanité envers les pauvres qu'ils leur donnoient leur pain; qu'ils distribuient aux peres & meres infortunés de l'argent pour payer les mois de nourrices de leurs enfans; il a ajouté que depuis long-temps il despectoit la classe nobiliaire.

Alquier a déclaré que toujours Chatenay, pendant l'assemblée constituante, avoit voté pour le peuple.

Guimberteau a affirmé qu'il avoit toujours vu l'accusé professer les bons principes, & qu'il étoit considéré de tous ceux qui le connoissent. Sept à huit autres citoyens ont aussi rendu un témoignage éclatant de justice aux vertus de l'accusé. Ils ont retracé les traits multipliés d'humanité & de bienfaisance qu'il a faits, les actes de patriotisme qu'il a exercés; ici il établissoit un atelier de filature; là il payoit de sa bourse annuellement un chirurgien pour soulager les malades indigens de sa commune & des environs; il a fait les frais de l'éducation de plusieurs jeunes gens pour en former des défenseurs à la patrie, & qui servent aujourd'hui dans la marine; il défendoit l'innocent opprimé, il secouroit la vieillesse... Il fut toujours bon pere, bon époux, constamment soumis à la loi, faisant régner dans sa maison l'honnêteté & la décence dans les mœurs.

Dans un discours éloquent, le substitut de l'accusateur public, en rappelant la prévention qui a existé contre les ci-devant nobles, a dit: « Si la justice punit sévèrement le crime, l'innocence trouvera toujours asyle dans ce tribunal. Malgré la sévérité de son ministère, le substitut de l'accusateur public, loin d'accuser Chatenay, a pris sa défense, & a terminé en disant que l'accusé avoit exercé toutes les vertus.

Réal a ensuite parlé pour Chatenay, & a dit: J'avois préparé une discussion sévère, dans laquelle j'aurois démontré jusqu'à l'évidence que cette lettre, qui a fait la base de l'accusation, étoit forte en principes. J'aurois démontré que l'ame brûlante & sensible de Fénélon l'avoit dictée; j'aurois prouvé que les motifs les plus purs, les plus patriotiques, l'avoient fait écrire; je vous aurois appris que les principes qu'elle renferme, loin d'avoir occasionné le moindre mal, avoient au contraire été solennellement adoptés par un arrêté qui rapporte celui critiqué par la lettre; mais que pourrois-je dire après l'éloquent plaidoyer de l'accusateur public?

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Le 2 sans-culotide, le décret suivant a été rendu sur le rapport de Cambon:

Art I. La délivrance des inscriptions définitives n'étant pas terminée, le paiement du second semestre de l'an II

pour les inscriptions de la dette consolidée, commencera le premier Brumaire prochain; il sera fait à toute lettre et à bureau ouvert; celui du premier trimestre de l'an III sera ouvert pareillement le premier germinal prochain, & ainsi de suite de six mois en six mois.

II. Les personnes qui, ayant retiré leurs inscriptions définitives, voudront, à compter de ce jour, recevoir leur paiement annuel dans une des caisses de district de la république, pourront adresser leur demande dans la formule ci-jointe, par lettre chargée à la trésorerie nationale; ils seront payés sans frais, dans la caisse du district qu'ils auront indiquée, dans les deux mois du jour de la lettre chargée, & plutôt, si la localité le permet.

III. Les Suisses qui voudront être payés dans les lieux de la résidence de l'ambassadeur de la république en Suisse, y seront payés de la même manière qu'ils l'auroient été à la trésorerie nationale, en se conformant aux dispositions de l'article II. Ils seront tenus de fournir au payeur le certificat d'individualité, dont la forme est ci-jointe, ou une procuration, s'ils font recevoir par procureur fondé.

IV. Les commissaires de la trésorerie nationale sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de fournir aux citoyens & aux receveurs les instructions & facilités pour l'exécution du présent décret.

V. Les dispositions contenues dans les articles 127, 128, 131, 135, 136 de la loi du 24 août 1793, sont rapportées.

VI. Le rapport du comité des finances & le présent décret seront imprimés au bulletin de correspondance, & le décret sera imprimé au bulletin des loix.

Modele de la declaration prescrite par l'article II.

Je soussigné (mettre les noms & prénoms du propriétaire de l'inscription dans l'ordre qui y est observé, sa demeure & l'indication du département), créancier de la république, déclare que j'entends être payé par le fonctionnaire public à ce préposé dans le district de de la somme de portée en mon nom sur le grand livre de la dette publique consolidée, sous le N°. volume du registre à compter du premier prochain. Fait à ce de l'an de la république.

Modele du certificat d'individualité, prescrit par l'art. III.

Je soussigné magistrat de (mettre le lieu de la résidence), certifie que le citoyen (mettre les noms, prénoms, citoyen suisse, & le signalement), ci-présent, demeurant à est véritablement l'individu ci-dessus dénommé, pour m'être parfaitement connu; & a signé avec moi. Le de l'an de la république.

Sur la proposition de Pons de Verdun, la convention décrète qu'il est provisoirement sursis à l'exécution du jugement portant peine de mort, rendu par le ci-devant tribunal révolutionnaire, contre les nommées Saint-Pern, veuve Connaller; Thomas, veuve Sérilly; Marie-Anne Malicornay, Chamborant Guéniot, femme More Quingery; veuve Beauvillers; Blamont; Lecrrie, veuve Labaty; auquel jugement il avoit déjà été sursis par le tribunal, parce qu'elles s'étoient déclarées & avoient été reconnues enceintes: renvoie leur pétition aux comités de législation, de salut public & de sûreté générale, réunis, pour y être statué par eux

définitivement : renvoie à son comité de législation la proposition faite par le même membre de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue de crime emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement qu'il n'ait été vérifié & reconnu de la manière ordinaire qu'elle n'est pas enceinte.

Les propriétaires des rentes dites ancien clergé, qui, ne pouvant pas fournir les ordonnances de liquidation, ont remis le double original de cette ordonnance en papier, ou qui le remettront d'ici au premier frimaire prochain, seront admis en liquidation, en se soumettant à représenter l'original au cas qu'ils le retrouvent, sous peine d'être déchus de toute répétition.

Les débiteurs de la ville de Nuremberg sont exempts du dépôt ordonné par la loi du 18 messidor.

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

Suite de la séance du 4 sans culotide.

Les autres décrets rendus sur le rapport de Lindet, portent en substance :

1. Les comités de commerce & des finances feront, sous trois jours, un rapport sur les pétitions & mémoires des marchands tenus de verser les sommes dont ils sont débiteurs envers les étrangers des nations avec lesquelles la république est en guerre.

2. Les mêmes comités feront, sous trois jours, un rapport sur les avantages ou les désavantages qui peuvent résulter de la liberté indéfinie de l'exportation des marchandises de luxe, sous la seule obligation d'en faire rentrer les valeurs en France, en effets, en matières ou marchandises, de quelque espèce que ce soit : sur les avantages & les désavantages de l'exportation du superflu des denrées de première nécessité, sous la condition de faire supporter à la république la perte du change, ou de compter de clerc-à-maître avec les expéditionnaires, lorsqu'ils verseront à la trésorerie nationale leurs effets & valeurs sur l'étranger, & de leur rembourser le montant de leurs effets sur le pied de leurs mises & de leurs avances.

3. Les mêmes comités sont chargés de faire, dans le même délai, un rapport sur les moyens les plus avantageux de rendre à la circulation & au commerce toutes les matières & marchandises expédiées pour Commune-Affranchie, & autres communes qui avoient été déclarées en état de rébellion, & arrêtées sur leurs routes; sur les avantages & les désavantages de la confiscation prononcée par le décret du 25 pluviôse.

Nous donnerons dans les prochains N^{os}. des extraits du rapport de Robert-Lindet.

Une députation de la société populaire de Commune-Affranchie vient offrir, au nom de cette commune, cent cavaliers jacobins & un vaisseau de guerre : elle fait le tableau le plus hideux du brigandage des agens de Robespierre; & prie la convention de jeter promptement ses regards sur les moyens de relever le commerce. — Coliot-

d'Herbois & Laporte appuient la pétition : ce dernier dit qu'une conjuration de fripons avoit succédé dans Commune-Affranchie à la conjuration royaliste; & que plusieurs de ces brigands, dans la crainte du châtimement de leurs forfaits, accourent en foule à Paris, & s'efforcent d'influencer la société populaire.

L'adresse de Commune-Affranchie sera mentionnée honorablement & insérée au bulletin : les comités de salut public & de sûreté générale feront un rapport, dans trois jours, sur une motion tendante à rapporter le décret qui déclare Commune-Affranchie en état de rébellion & en état de siège.

Luc Barbier, lieutenant au cinquième régiment de hussards, annonce qu'il a recueilli dans la Belgique, par ordre des représentans du peuple, les tableaux précieux de Rubens, de Vaudiek & des autres fondateurs de l'école Flamande, & qu'il a accompagné jusqu'ici ceux qui méritent le plus de soin : les autres arrivent successivement. — Applaudissemens & mention honorable.

Prieur (de la Marne) dit qu'il importe de livrer à la circulation les marchandises qui encombrant les magasins dans les divers ports de la république : il déclare qu'à Brest, indépendamment d'une grande quantité de sucre, café, coton, &c., il y a des grains pour faire subsister 500 mille hommes. — Renvoyé à divers comités.

Une députation de la commune de Bourg, département de l'Ain, remercie la convention des mesures salutaires qui établissent la justice dans la république : elle dit que le représentant du peuple Boisset a fait arrêter trente-deux soi-disant patriotes, accusés de dilapidations, de brigandages, & d'interception & ouverture de lettres adressées aux représentans. — Merlino annonce que le département de l'Ain respire encore, après avoir été opprimé & traité comme pays rebelle, quoiqu'il n'ait jamais varié dans son attachement à la république & à la convention nationale. — Bassal dit que dans le département le peuple a été mis en révolte. — Dubois-Crancé & Gouly s'élevèrent contre cette assertion : celui-ci observe que 30 à 40 administrateurs seulement se montrent criminels, mais que la masse a été & est toujours bonne; que les habitans de l'Ain, laborieux, agriculteurs, pauvres & patriotes, ont été calomniés aux Jacobins comme à la convention, & que c'est peut-être pour sauver quelques scélérats, qu'on veut traiter de rebelle un département qui n'a cessé d'aimer & de respecter la représentation nationale. — Legendre annonce que le comité de sûreté générale s'occupe d'un rapport sur ce département.

Cambon fait rendre un décret dont la principale disposition porte que le délai fixé pour la remise des titres de la dette viagère, est prorogé jusqu'au premier nivôse prochain inclusivement.

La santé de Tallien est assez assurée : lorsque la plaie sera cicatrisée, il ira passer sa convalescence à la campagne, afin de dissiper les affections spasmodiques & les palpitations qu'il éprouve depuis l'attentat porté à ses jours.